

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 16 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

NOR : AGRT1224674A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007 et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 ;

Vu le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Vu le règlement (CE) n° 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;

Vu le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre I^{er} du titre IV du livre III, la section 4 du chapitre V du titre I^{er} du livre VI (partie réglementaire), les articles D. 343-4, D. 343-7 et D. 665-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles 214-1 à L. 214-6 et L. 214-8 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE),

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 13 juillet 2010 susvisé est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa de l'article 4, les mots : « sous réserve que 10 % et plus » sont remplacés par les mots : « sous réserve que 10 % ou plus » ;

2° Au sixième alinéa de l'article 4, les mots : « au premier alinéa du présent article » sont remplacés par les mots : « au cinquième alinéa du 1° du présent article » ;

3° Au septième alinéa de l'article 4, les mots : « au premier alinéa ci-dessus » sont remplacés par les mots : « au cinquième alinéa du 1° du présent article » ;

4° Au neuvième alinéa de l'article 4, les mots : « Toute exploitation qui ne répond pas aux exigences de l'alinéa ci-dessus » sont remplacés par les mots : « Toute exploitation qui ne répond pas aux exigences du cinquième alinéa du 1° du présent article » ;

5° Au premier alinéa de l'article 7, les mots : « 3 % en 2011 » sont remplacés par les alinéas :

« 1 % en 2010 ;

3 % en 2011 ;

3 % en 2012 » ;

6° Au troisième alinéa de l'article 9, les mots : « pour les campagnes 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 » sont remplacés par les mots : « pour les campagnes 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 » ;

7° Au huitième alinéa de l'article 9, après les mots : « ou d'une prime à l'arrachage définitif au titre des », est inséré le mot : « campagnes ».

Art. 2. – Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2012.

STÉPHANE LE FOLL